Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D060_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 19 juin 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Soazig LANCO,

Conseillers : Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Noëlle BONNARD à Pierre-Paul AUBERTIN, Garance GUILLAUME à Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE à Mewen BAUCHY,

Était excusé : Emmanuel TYREL DE POIX,

Secrétaire de séance : Charles ROUSSETTE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **18** Représenté : **4** Votants : **22**

Délibération n° 060.26

COMMISSIONS : Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres appelés à siéger à la commission communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu le courriel de relance du conseiller aux décideurs locaux auprès du Service de gestion comptable d'Auray en date du 12 juin 2026

Vu la liste des contribuables proposés, annexée à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué ;

Considérant que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts, dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que la commune de Le Palais doit ainsi proposer une liste de trente-deux contribuables ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que la désignation des commissaires titulaires et suppléants doit permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que la désignation définitive des commissaires titulaires et suppléants relève du directeur départemental des finances publiques ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D060_26-DE

- De dresser la liste de trente-deux contribuables proposés en vue de la désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs de la commune de Le Palais ;
- D'approuver la liste annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre cette liste à la direction départementale des finances publiques ;
- De préciser que la désignation définitive des commissaires titulaires et suppléants relève du directeur départemental des finances publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
(Morbihan)